

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 octobre 2016**

Le 27 octobre deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD – M. Frédéric LALLEMENT – M. Bernard COURTEFOIS – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Nicole BEBEN - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA – M. Pierre IGRAS – M. François RAHON - M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET - M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – M. Jean-Claude FROELIGER – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. Jacques LAURENTZ.

**Présents sans voix délibérative** : Mme Evelyne SONNETTE – M. Benoit MANIN – Mme Colette LETONDEUR – Mme Séverine LOPPIN – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON.

**Absents excusés** : M. Henri de BENOIST – Mme Béatrice OLIVIER – M. Luc CASSAN – M. Gérard DAGRY – M. Thierry GERAUDEL – M. Jean-Claude MICHEL – Mme Micheline LADEUILLE – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Christian BALDUREAUX – M. Christophe VINCELET – M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, mise en conformité des compétences – délibération n°44-2016.
3. CDDL : validation des ajustements 2016 de la programmation 2015-2017 – délibération n°45-2016.
4. Réhabilitation du siège intercommunal : choix du maître d'œuvre – délibération n°46-2016.
5. Réhabilitation du siège intercommunal : demande de subvention CDDL et FIPHFP (reportée).
6. Convention avec la commune de Beurieux pour la mise à disposition de salles pour l'école de musique – délibération n°47-2016.
7. Questions diverses

-----  
Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 29 septembre 2016.

## **2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES – MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES.**

### **DELIBERATION N°44-2016**

Exposé de M. COFFINET

L'article 66 de la loi NOTRe modifiant l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifie les compétences des communautés de communes.

Il dispose qu'une communauté de communes doit exercer au 01/01/2017 « *en lieu et place des communes* » les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Il dispose également qu'une communauté de communes doit exercer « *en lieu et place des communes* » au moins 3 compétences optionnelles parmi un groupe de 9.

Pour mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, la CCCD doit, au 01/01/2017, modifier ses compétences.

Les modifications sont les suivantes :

#### Pour les compétences obligatoires :

- Modifier le bloc « aménagement de l'espace » pour y intégrer l'élaboration d'un projet de territoire
- Modifier le bloc « Développement économique » pour y intégrer les prescriptions de la loi NOTRe
- Ajouter le bloc « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en le sortant du bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences optionnelles.

#### Pour les compétences optionnelles :

- Maintenir le bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement » en modifiant son contenu : retirer le service public d'assainissement non collectif et l'inscrire dans les compétences facultatives.
- Maintenir le bloc « Politique du logement et du cadre de vie » en modifiant son contenu

- Maintenir le bloc « Action sociale d'intérêt communautaire » en modifiant son contenu

Ces modifications nécessaires sont l'occasion de réviser les compétences actuelles en complétant certains blocs sans en modifier le sens initial voulu par les élus, en déplaçant certaines compétences ou en supprimant certaines autres parce qu'elles ne sont pas exercées (ex. mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes âgées).

La liste des compétences de la CCCD est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la délibération sera transmise aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

**Vu** le projet de statuts (annexe N°1)

## **Annexe 1**

### **Compétences de la Communauté de Communes du Chemin des Dames Au 01/01/2017**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **Aménagement de l'espace**

- Elaboration d'un schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT), élaboration d'un projet de territoire

##### **Développement économique**

- Actions de développement économique.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Chemins :
  - participation à l'entretien des chemins communaux

- entretien des chemins de randonnée valorisés au titre de la politique départementale de randonnée à l'exclusion des chemins de grande randonnée
- Actions de sensibilisation et de mise en valeur de l'environnement et des zones protégées.
- Elaboration, gestion et animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suipe.
- Création, co-gestion et co-animation d'une Réserve Naturelle Régionale

#### **Politique du logement et cadre de vie**

- Participation à l'amélioration de l'habitat
- Elaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Gestion de logements mis à disposition par les communes par le biais de baux à réhabilitation.

#### **Actions sociales d'intérêt communautaire**

- Politique enfance-jeunesse (0-17 ans) :
  - Gestion et animation d'un Relais d'Assistants Maternels
  - Gestion et animation d'un centre de loisirs sans hébergement
  - Elaboration et mise en œuvre d'actions à vocation intercommunale à destination des 12-17 ans.
- Création et gestion de chantier d'insertion intercommunal

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **Organisation de manifestations culturelles, festives et sportives à caractère communautaire**

#### **Elaboration et mise en œuvre de projets culturels et artistiques à vocation intercommunale sur les temps scolaires.**

#### **Mise en place d'une politique d'aide aux personnes suivant des formations en vue de l'obtention du « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du « Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur ».**

#### **Tourisme**

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions de développement touristique
- Participation à la réhabilitation du patrimoine rural à vocation touristique, à l'exception des églises
- Développement de l'accueil des camping-cars : création, aménagement et gestion d'aires de stationnement et de service
- Soutien et appui aux communes dans leurs actions de valorisation et d'embellissement floral
- Création de structures d'accueil touristique
- Création, animation et valorisation des chemins de randonnées à l'exclusion des chemins de grande randonnée

- Création et mise à jour de supports de communication : dépliants, cartes, guides, site internet...
- Mise en place d'une signalétique touristique sur le territoire

### **Construction, grosses réparations à l'exclusion de l'entretien courant de bâtiments (locaux techniques et habitations) destinés à être loués à la gendarmerie**

#### **Gestion d'une école de musique**

#### **Développement des services de proximité : plate-forme informatique**

#### **Réseaux et services locaux de communications électroniques :**

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

#### **Service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**

- Contrôle des installations
- Réhabilitation et animation

### **Remarques**

M. COFFINET explique qu'il n'y a pas de délai pour exercer les compétences. Cela confirme juste qu'une commune ne pourra plus exercer les compétences inscrites dans les statuts de la communauté de communes. Par exemple une commune ne pourra plus créer un office de tourisme.

En réponse à M. KEM, M. COFFINET précise que pour le moment la communauté de communes n'est pas obligée de faire un PLUI car elle comporte moins de 10 000 habitants. Cela reste donc de la compétence des communes.

En ce qui concerne l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, la CCCD n'est pas concernée car elle n'a aucune commune de plus de 3 500 habitants sur son territoire.

M. HARANT n'adhère toujours pas à un syndicat de rivière et il ne comprend pas pourquoi. M. COFFINET explique que c'est au syndicat concerné de prendre contact avec la commune.

La compétence GEMAPI deviendra obligatoire en 2018 et la communauté de communes devra alors délibérer pour savoir si elle assure cette compétence en interne ou si elle confie la mission à un ou plusieurs syndicats.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les compétences de la CCCD annexées,**
- **De remplacer, à compter du 01/01/2017, les dispositions actuelles de l'article 2 des statuts de la CCCD par les dispositions inscrites en annexe.**

M. COFFINET demande aux communes de bien vouloir délibérer avant fin décembre pour rester dans les délais, de ne pas attendre le délai de 3 mois car la loi prévoit que la modification des statuts doit être effective pour le 31 décembre 2016.

### **3. PROGRAMMATION CDDL 2015 – 2020 : VALIDATION DES AJUSTEMENTS DE 2016**

#### **DELIBERATION N°45-2016**

Exposé de M. COFFINET

En vue de la prochaine commission permanente du département, il est proposé à la CCCD de valider les ajustements du CDDL de son territoire approuvés en comité de pilotage du 7 septembre 2016 à savoir :

#### **Propositions de modifications:**

- **commune de Beurieux**, "accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie", augmentation de l'assiette subventionnable de 100 916€ HT à 105 102€ HT, maintien de la subvention à 25 229€.
- **communauté de communes**, "réhabilitation du siège intercommunal", augmentation de l'assiette subventionnable de 172 019€ HT à 195 713€ HT et subvention de 60 875€.
- **commune de Bouconville-Vauclair**, "défense incendie", baisse de l'assiette subventionnable de 32 349€ HT à 29 499€ HT et subvention de 7 375€ au lieu de 8 087€.
- **commune de Pargnan**, "défense contre l'incendie", baisse de l'assiette subventionnable de 36 734€ HT à 10 800€ HT et subvention de 2 700€ au lieu de 9184€.
- **commune de Sainte-Croix**, "création d'une citerne incendie", baisse de l'assiette subventionnable de 19 810€ HT à 13 950€ HT et subvention de 3 488€ au lieu de 4 953€.
- **commune de Saint-Thomas**, "réfection du logement communal", augmentation de l'assiette de 50 000€ HT à 63 800€, subvention plafonnée à 3 000€.
- **commune de Paissy**, "réfection de la toiture de l'église", baisse de l'assiette de 66 870 € HT à 54 841€ HT, subvention de 16 452€ au lieu de 20 000€.
- **commune de Corbeny**, "création d'une aire de jeux", baisse de l'assiette de 45 449€ HT à 18 970€ HT, subvention de 3794€ au lieu de 9 090€.

#### **Propositions de reports:**

- **commune de Sainte-Croix**, "réhabilitation des assainissements non collectifs-phase 1" pour un montant de 259 743€ HT et subvention plafonnée à 40 000€ report à 2017.
- **syndicat des eaux de la région de Beurieux**, "réfection du réservoir d'eau potable"- pour un montant de 138 600€ HT et subvention de 27 720€ report à 2017.

#### **Propositions de suppressions :**

- **communauté de communes**, "projet de territoire" pour un montant de 25 000€ HT et une subvention de 12 500€.

-**syndicat scolaire des trois vallées**, "construction de sept salles de classe et d'une restauration scolaire" pour un montant de 1 542 000€ HT subvention de 80 000€ HT.

#### **Proposition d'intégrations :**

-**syndicat scolaire de Corbeny**, "réfection de la cour de l'école" pour un montant de 13 904€ HT et une subvention de 4 171€.

- **commune de Vassogne**, "pose d'un poteau incendie" pour un montant de 3 079€ HT et une subvention de 770€.

- **commune de Sainte-Croix**, "rénovation et isolation d'un logement communal" pour un montant de 29 803€ HT et une subvention de 3 000€.

- **commune de Beurieux**, "éclairage du terrain de football", pour un montant de 9165€ et une subvention de 1 833€.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité les ajustements à la programmation CDDL 2015-2020 ci-dessus.**

#### **4. REHABILITATION DU SIEGE INTERCOMMUNAL ET MISE AUX NORMES « HANDICAPES » : choix du maitre d'œuvre.**

#### ***DELIBERATION N°46-2016***

Exposé de M. DEBOUDT

Après le toit et les huisseries, il faut maintenant travailler sur la réhabilitation des salles de classe, la création de toilettes « handicapés » et la création d'une rampe d'accès « handicapés ».

Le président présente le projet de réhabilitation et de mise aux normes « handicapés » du siège intercommunal.

Il explique la volonté des vice-présidents de faire travailler le seul organisme présent sur notre territoire qui en plus se situe en dessous de la moyenne en ce qui concerne le pourcentage de sa rémunération.

L'entreprise a déjà présenté une esquisse des travaux :

- Dans la première salle de classe : création de deux bureaux avec une borne d'accueil et un couloir.
- Dans la deuxième salle de classe : création d'une salle pouvant accueillir les touristes.
- Au centre dans le hall : accueil touristique.
- Dans la prolongation du hall d'accueil : extension avec la création d'un sanitaire accessible aux handicapés.

#### **Maitrise d'œuvre**

Le président propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL CPA, Coordination Programmation Axonaise à Craonne pour la somme de 10 530.00 € H.T.

#### **La mission comprend :**

#### Phase étude

- Esquisse
- APS – Avant-Projet Sommaire
- Permis de construire
- APD – Avant-Projet Détaillé
- Dossier de consultation
- Assistance aux contrats de travaux

#### Phase travaux

- Visa
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre à la SARL CPA, Coordination Programmation Axonaise à Craonne pour la somme de 10 530.00 € H.T.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.**

#### **5. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAURIEUX POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE.**

#### ***DELIBERATION N°47-2016***

#### **Exposé de M. COFFINET**

La mairie de Beurieux met à disposition gratuitement la salle du conseil au sein de la mairie et la salle Picardie en Ligne pour l'école de musique.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames s'engage à assurer les locaux.

Un planning d'occupation des salles sera proposé à la mairie en septembre de chaque année.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de mise à disposition de salles pour l'école de musique avec la commune de Beurieux.**

La séance est levée à 20 h 20.